



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 23 décembre 2020 à la salle Émerie-Lapointe à 18 h 45.

Sont présentes mesdames les conseillères
Nathalie Guilbert
Lisette L'Espérance

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Richard Joannette
Richard Fournier

Est absent monsieur le conseiller :
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Mot de la mairesse : Bonsoir et bienvenue à cette séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 23 décembre 2020. Le 20 décembre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé a adopté l'arrêté ministériel 2020-106 pour énoncer des règles supplémentaires pour les municipalités situées dans les territoires au palier rouge. Ces règles s'ajoutent à celles prévues par le décret 1351-2020 du 16 décembre dernier et s'appliquent au moins jusqu'au 25 décembre.

La Municipalité de Saint-Mathieu tient cette séance du mois de décembre à huis clos tel que stipulé par l'arrêté ministériel, c'est-à-dire que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique. Celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres. Les cinq conseillers et moi-même, mairesse, composant le Conseil participons à cette séance. Nous sommes sur place à la salle Émerie-Lapointe par mesure de précaution en respectant la distanciation sociale et le port du masque lorsque le deux mètres n'est pas respecté.

Je prends quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil en commençant par monsieur Richard Fournier (présent), madame Lisette L'Espérance (présente), monsieur Richard Joannette (présent), madame Nathalie Guilbert (présente), monsieur Jean-Yves Barbeau (absent), monsieur Jean-Luc Dulude (présent) et moi-même Lise Poissant, mairesse. Présent aussi à la séance, monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier (présent) et madame Louise Hébert, directrice des finances (présente).

Étant donné que c'est une séance extraordinaire, il n'y a pas de questions qui ont été annoncées. Cela sera pour la prochaine assemblée régulière.

Alors par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance ou dans les jours suivants. Également, les citoyens vont prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption – Règlement 290-2020 pour déterminer le taux de taxation et la taxe d'affaires pour l'exercice financier 2021
4. Virements budgétaires
5. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 057 915
6. Mandat pour une étude sur les hautes eaux
7. Période de questions
8. Levée de la séance

1_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

348-12-2020

2_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 23 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

349-12-2020

3_ ADOPTION – RÈGLEMENT 290-2020 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXATION ET LA TAXE D'AFFAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020, un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Luc Dulude, conseiller municipal;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal adoptent le règlement 290-2020 pour déterminer le taux de taxation et la taxe d'affaires pour l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité

350-12-2020

4_ VIREMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT qu'il faut effectuer des virements budgétaires afin d'équilibrer les différents postes budgétaires pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité autorise la directrice des finances, madame Louise Hébert, à affecter des virements budgétaires afin d'équilibrer les différents postes budgétaires pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

351-12-2020

5_ DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 057 915

CONSIDÉRANT l'acceptation du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) par la résolution 186-06-2017;

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction future d'une maison unifamiliale jumelée sur le lot 6 057 915 situé sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'une première dérogation mineure a été adoptée par la résolution 185-06-2017, soit que la marge arrière soit acceptée à 5,5 mètres au lieu de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT le Plan projet d'implantation reçu le 30 novembre 2020 de madame Louise Rivard, arpenteure-géomètre portant la minute 22298;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du lot 6 057 915;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire s'assurer de l'alignement des bâtiments donnant sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la construction de la maison nécessite une nouvelle demande de dérogation mineure afin de rendre la marge arrière conforme;

CONSIDÉRANT que la demande vise à accorder une marge arrière de 4,95 mètres au lieu du 5,5 mètres déjà adoptée tel qu'indiqué à la grille des usages et des normes de la zone H-015 du règlement de zonage numéro 229-2011;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite à une recommandation du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

QUE le Conseil approuve la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge arrière de 4,95 mètres sur le lot 6 057 915 situé sur la rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

352-12-2020

6_ MANDAT POUR UNE ÉTUDE SUR LES HAUTES EAUX

CONSIDÉRANT que des discussions sont en cours avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) pour un projet de construction d'une école primaire à Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que lots 2 426 667, 2 426 668 et 2 426 670 ont été réservés, entre autres, à cette fin;

CONSIDÉRANT que le lot 2 426 671 appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une partie desdits lots est actuellement en zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans;

CONSIDÉRANT qu'une étude sur les hautes eaux est nécessaire pour valider la délimitation de la zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de madame Louise Rivard, arpenteur-géomètre au montant de 3 300 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal mandatent madame Louise Rivard, arpenteur-géomètre au montant de 3 300 \$ plus les taxes si applicables pour la réalisation d'une étude pour identifier les limites des hautes eaux 0-20 ans et 20-100 ans sur les lots 2 426 667, 2 426 668, 2 426 670 et 2 426 671;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

7_ PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

353-12-2020

8_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU de lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 23 décembre 2020 à 18 h 58.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente séance.

(s) Lise Poissant _____
Lise Poissant
Mairesse

(s) Manuel Bouthillette _____
Manuel Bouthillette
Directeur général et secrétaire-
trésorier